



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Accompagnement pour les NEETS

Tout savoir sur les programmes d'accompagnement vers l'emploi des jeunes NEETS...



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)

- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Recours contre une exclusion définitive ou un refus de réinscription

Tout savoir sur l'exclusion définitive ou le refus de réinscription : la procédure, le recours, les modèles de lettre de recours...



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Modification du décret paysage



C'est désormais officiel, ce 24 avril matin, la **réforme du décret Paysage** a été voté en commission.

Nous vous en parlions dans l'une de nos [news](#), ce décret vise à mieux encadrer le parcours des étudiants. Cependant, les étudiants universitaires et du supérieur ont désormais l'obligation de réussir leur première année avec 60 crédits, en deux années **MAXIMUM**. Un coup de massue dans le dos pour les étudiants qui traversent déjà des périodes difficiles, notamment après la crise du Coronavirus.

Selon [la FEF](#), un étudiant sur trois sera exclu de l'enseignement supérieur dès la rentrée de septembre. Cela représente plus de 70 000 personnes.

Que faut-il retenir de cette décision ?

Le 17 avril, le texte PS-Ecolo (soutenu par le PTB) a été voté. Concrètement, les étudiants qui ont débuté leur formation dans le système « *Marcourt* » (et donc finançables) seront finançables en vue de leur inscription dans le même cursus l'année prochaine.

La règle des 60 premiers crédits à acquérir en deux ans maximum est assouplie. Cela passe désormais à 45 crédits l'année prochaine.

Le critère de réussite d'un programme annuel (PAE) de **45 crédits minimum** est *abandonné*.

Quelques modifications

Quelques nouvelles règles ont été votées pour cette année uniquement :

- étudiant inscrits en **2021 – 2022** (ou avant) : tu seras d'office finançable dans ton cursus actuel pour la rentrée prochaine ;
- étudiant inscrits en **2022 – 2023** :
 - Tu t'es déjà réorienté ?
 - Oui : tu devras réussir les 60 crédits de bac 1 (ou ton PAE) à la fin de l'année 2024 – 2025 ;
 - Non : tu devras avoir réussi au moins 45 crédits de Bac 1 en août.
- étudiant inscrits en **2023 – 2024** : tu devras réussir 60 crédits de bac 1 (ou ton PAE) à la fin de l'année 2024 – 2025.

Désormais, si **tu réussis tous tes cours**, tu es finançable pour l'année suivante quel que soit le nombre de crédits de ton PAE.

Si tu te **réorientes au bout de la deuxième année**, tu auras 2 ans pour faire ta bac 1. Compte 5 années au total pour réussir ton bachelier.

N'hésitez pas à nous **poser des questions** sur ce sujet via notre mail : inforjeunes@jeminforme.be ou par téléphone dès 13h lors de notre permanence au 02/733.11.93.



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Extension flexi-job : 12 nouveaux secteurs concernés



Depuis ce 1er janvier, de nouveaux secteurs sont ajoutés à la liste déjà existante comprenant dix secteurs. Pour rappel, un flexi-job est une forme d'emploi qui permet à un travailleur déjà occupé auprès d'un – ou de plusieurs – employeurs, d'exercer un emploi à des conditions avantageuses.

Avant le 1er janvier 2024, 10 secteurs étaient concernés par les flexi-jobs :

- Horeca,
- Commerce de détail,
- Salon de coiffure, soins de beauté et centres de fitness,
- Boulangerie et pâtisserie,
- Commerce alimentaire,
- Grands magasins,
- Spectacle,
- Sports,
- Exploitation de salle de cinéma,
- Etablissements et services de santé.

Depuis ce début d'année 2024, 12 secteurs s'ajoutent à la liste :

- Transport en bus/autocar,
- Enseignement/éducation,
- Sports et culture,
- Pompes funèbres,
- Garde d'enfants,
- Événementiel,
- Alimentation,
- Automobile,
- Immobilier,
- Déménagement,
- Agriculture et horticulture,
- Ecole de conduite et centres de formation.

Désormais, le flexi-job est au même barème que celui appliqué pour les travailleurs ordinaires dans le secteur (à l'exception de l'Horeca où le salaire minimum reste 11,81 euros/heure). Un plafond de 12 000 euros par an est prévu pour toute personne engagée dans un flexi-job.

Vous pouvez retrouver plus d'informations sur cette [page](#) de la Sécurité Sociale Entreprise.



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Si tu veux arrêter ton année d'étude, désinscris-toi avant le 1er décembre !



Rappel

Dans l'enseignement supérieur (universités et hautes écoles), l'étudiant qui ne souhaite pas continuer son année d'études doit se désinscrire avant le 1er décembre de l'année académique.

Respecter cette date de désinscription est fondamental. En effet, dans ce cas, l'année scolaire entamée ne sera pas prise en compte dans le calcul du nombre d'inscriptions au niveau de la **finançabilité** (si l'étudiant se réinscrit par la suite dans une école supérieure) et le **minerval** payé sera remboursé à l'exception de l'acompte de 50 euros exigé pour confirmer l'inscription.

Cette désinscription ne doit pas se faire oralement, mais de manière officielle en signant une attestation de désinscription au secrétariat de l'établissement supérieur.

En outre, il faut savoir qu'une désinscription effectuée après le 1er décembre aura un impact si l'intégralité des droits d'inscription reste due, le jeune ne pourra se réinscrire ultérieurement, dans le même établissement supérieur ou dans un autre, qu'à la condition d'avoir apuré sa dette auprès du premier établissement.

[RGPD](#)

[Politique de cookies \(EU\)](#)

- [Suivre](#)
- [Suivre](#)
- [Suivre](#)

INFOR JEUNES ASBL

Chaussée de Louvain, 339
1030 Bruxelles

Tél.: 02 733 11 93

inforjeunes@jeminforme.be



actiris

.brussels 

au coeur de l'emploi



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES